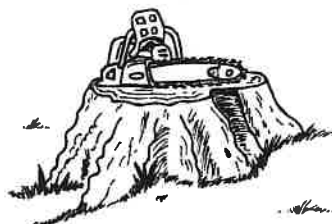
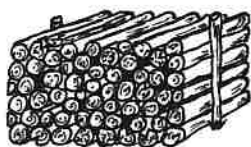




VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

COMMUNE DE
BISCHOFFSHEIM



VENDREDI 16 JUIN 2023 A 20 HEURES
SALLE DE LA MAIRIE

CHAUFFAGE EN LONG CHÊNE HÊTRE ET DIVERS
FACONNAGE PERSONNEL CHÊNE HÊTRE ET DIVERS

PRIX ANNONCÉS ENTENDUS TTC



La vente sera limitée à 40 stères par foyer.

Les professionnels enregistrés au Registre du Commerce ne sont pas concernés par cette restriction. Ils devront par conséquent présenter une photocopie du numéro SIRET.

PAIEMENT :

Signature du procès-verbal de dénombrement après la vente.

Paie ment de suite possible par chèque.

Enlèvement des bois autorisé après paiement.

Les clauses communes et les clauses particulières s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les délais précisés sont stricts.

FONDS DE COUPES

NUMERO D'ORDRE	NUMERO DU LOT	PARCELLE	ESSENCE	NOMBRE de STERES
1	1	67	Hêtre – Chêne	8 – 10
2	2	67	Hêtre – Chêne	1 – 2
3	3	67	Chêne	5
4	4	67	Hêtre – Chêne	3 – 2
5	5	67	Hêtre – Chêne - Divers	3 – 6 – 3
6	6	67	Frêne – Charme	10 – 3
7	7	19 – 26	Frêne	15
8	8	57	Hêtre	5

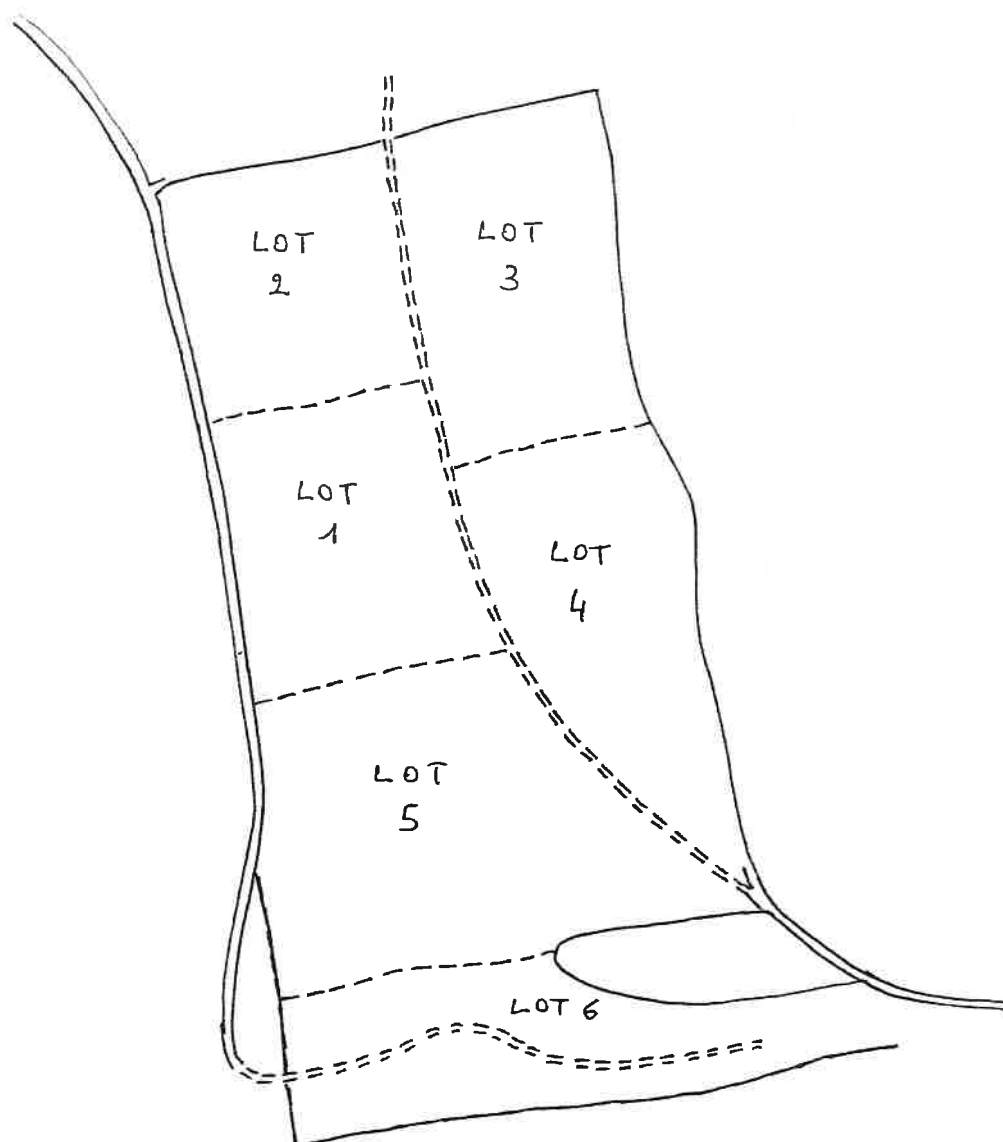
Le câblage est interdit sauf autorisation : renseignements au 06 24 82 46 82

Interdiction de couper les bois sur pied (bois secs, bois marqués d'un triangle et bois désignés).

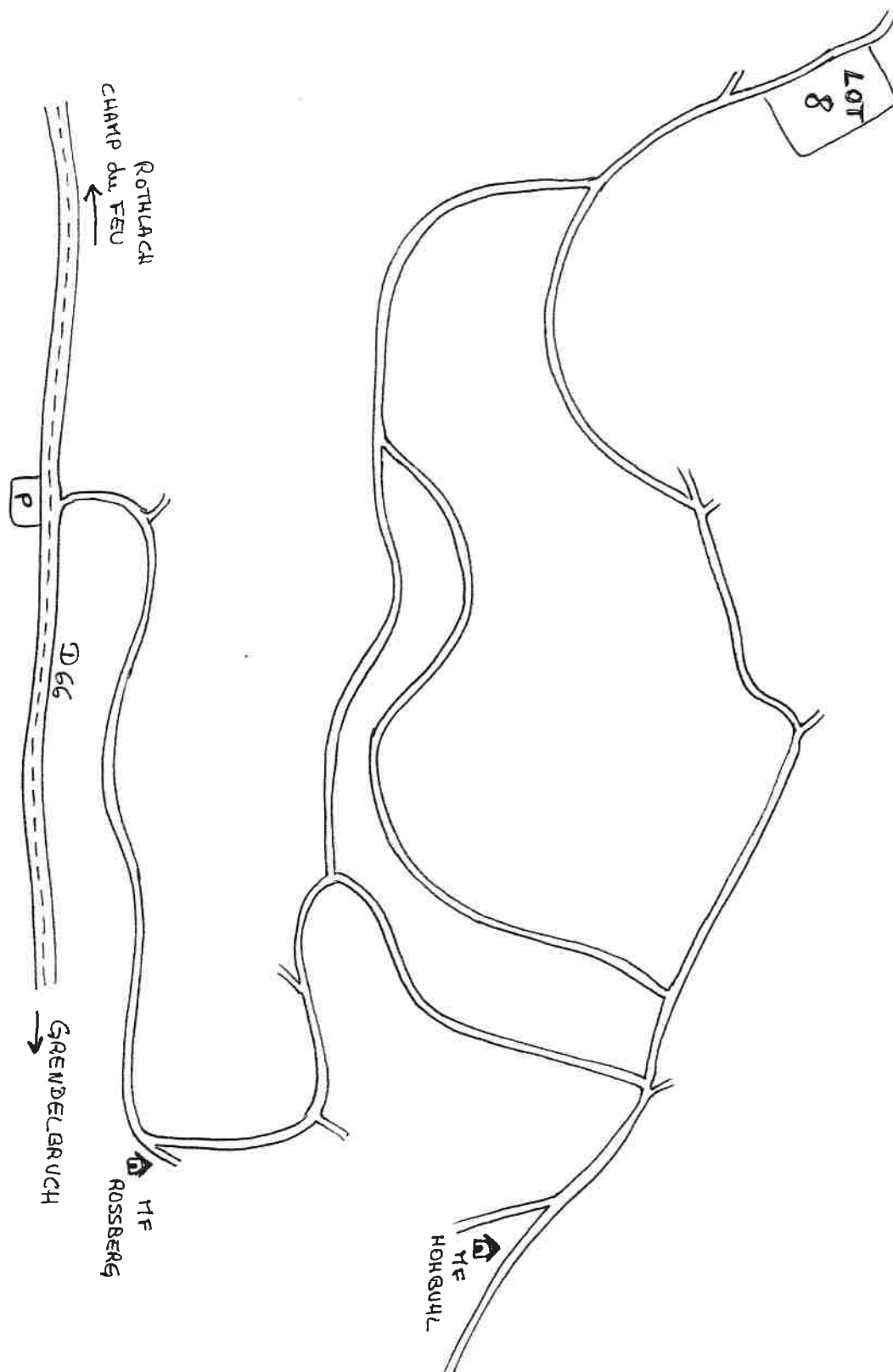
Délai de vidange et d'enlèvement des bois de la forêt : 30 juin 2024.

Lot 7 en parcelles 19 – 26 : délai fixé au 31 décembre 2023

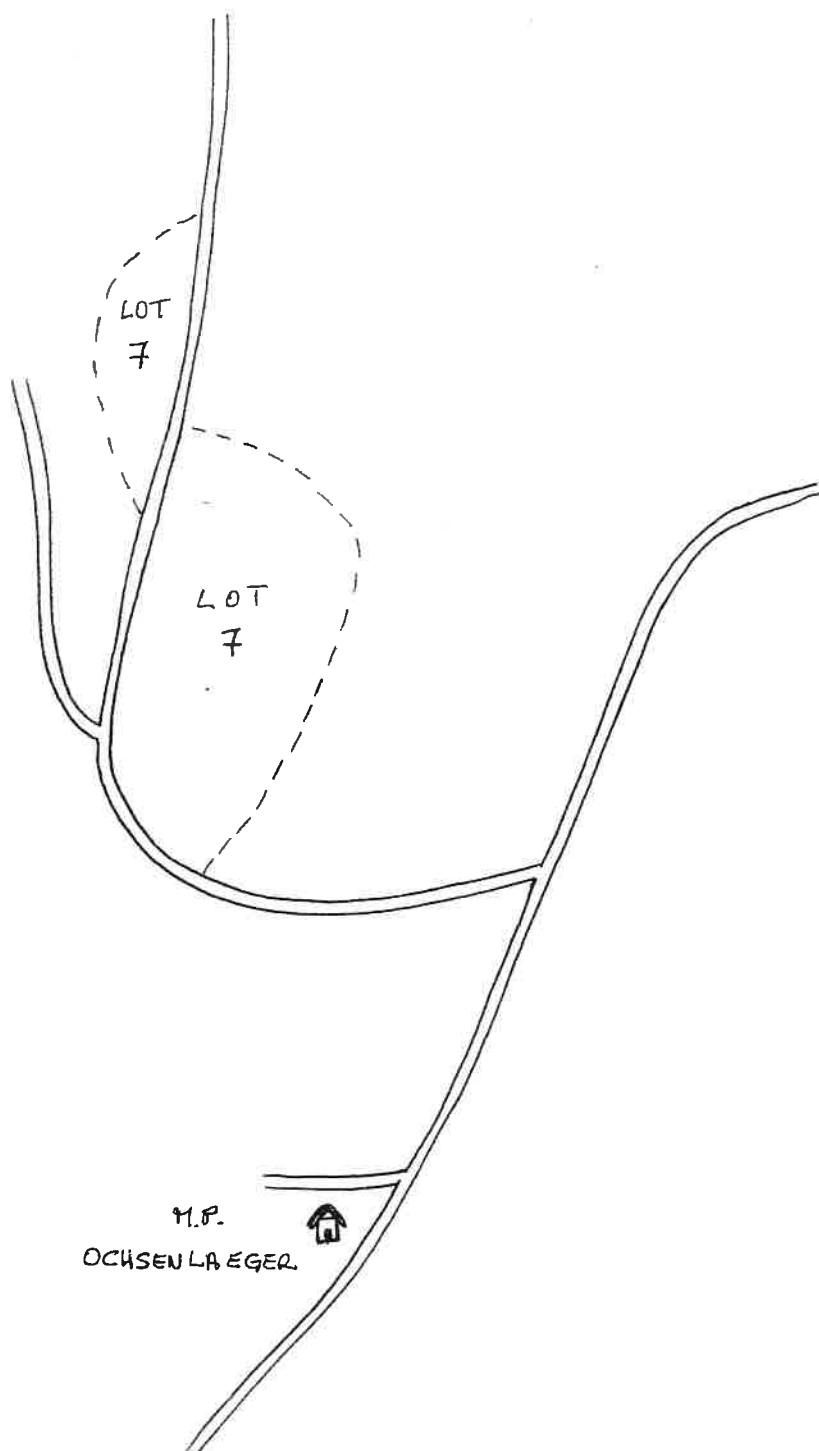
Période du 01 septembre au 15 octobre : accès, façonnage et vidange des bois interdits dans le lot 7 en parcelles 19-26 et le lot 8 en parcelle 57.



Fonds de coupes parcelle 67



Fonds de coupes parcelle 57



Fonds de coupes parcelles 19 – 26

CHAUFFAGE EN LONG

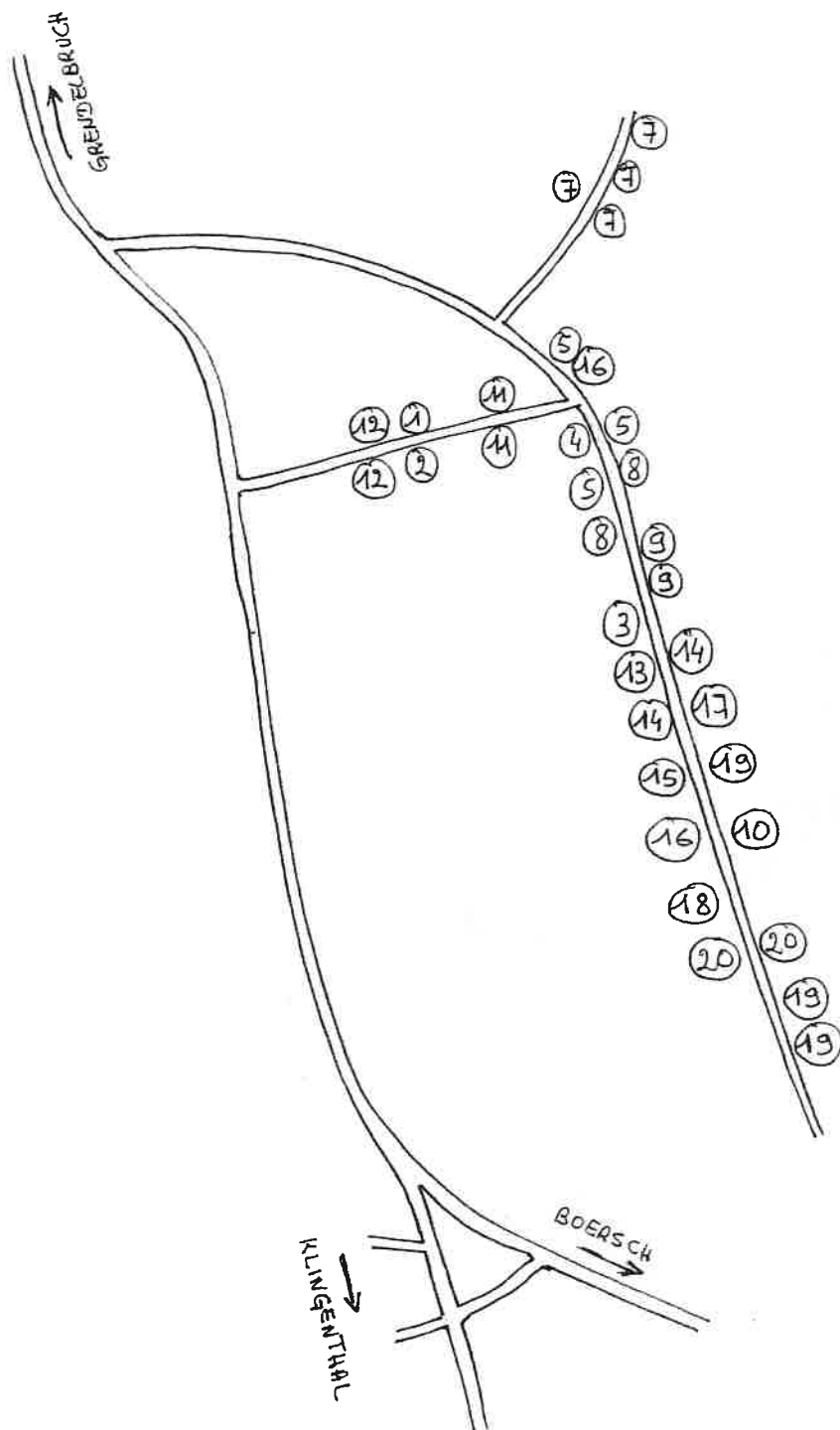
NUMERO D'ORDRE	NUMERO DU LOT	PARCELLE	ESSENCE	VOLUME en M3	NOMBRE de STERES
9	1	67	HÊTRE	10.00	1 polder 13
10	2	67	HÊTRE	10.78	1 polder 14
11	3	67	HÊTRE	8.78	1 polder 11
12	4	67	CHÊNE	10.64	1 polder 14
13	5	67	CHÊNE	12.23	3 polders 16
14	6	19	FRÊNE	5.34	1 polder 7
15	7	67	CHARME	11.99	4 polders 16
16	8	67	CHÊNE	9.69	2 polders 13
17	9	67	CHÊNE	11.51	2 polders 15
18	10	67	PIN	6.65	1 polders 9
19	11	67	HÊTRE	9.74	2 polders 13
20	12	67	CHÊNE	8.80	2 polders 11
21	13	67	HÊTRE	11.66	1 polder 15
22	14	67	HÊTRE	9.86	2 polders 13
23	15	67	CHÊNE	10.22	1 polder 13
24	16	67	CHÊNE	14.82	2 polders 19
25	17	67	HÊTRE	4.49	1 polder 6
26	18	67	FRÊNE	10.46	1 polder 14

NUMERO D'ORDRE	NUMERO DU LOT	PARCELLE	ESSENCE	VOLUME en M3	NOMBRE de STERES
27	19	67	CHARME	13.62	3 polders 18
28	20	67	FRÊNE	6.29	2 polders 8
29	21	19	FRÊNE	10.89	2 polders 14
30	22	19	FRÊNE	9.03	2 polders 12
31	23	19	FRÊNE	8.94	2 polders 12
32	24	19	FRÊNE	10.03	2 polders 13
33	25	19	FRÊNE	9.36	1 polder 12
34	26	19	FRÊNE	12.47	1 polder 16
35	27	19	FRÊNE	12.31	2 polders 16
36	28	19	FRÊNE	8.30	2 polders 11
37	29	19	FRÊNE	11.20	2 polders 15
38	30	19	FRÊNE	8.31	1 polder 11
39	31	26	FRÊNE	15.65	3 polders 20

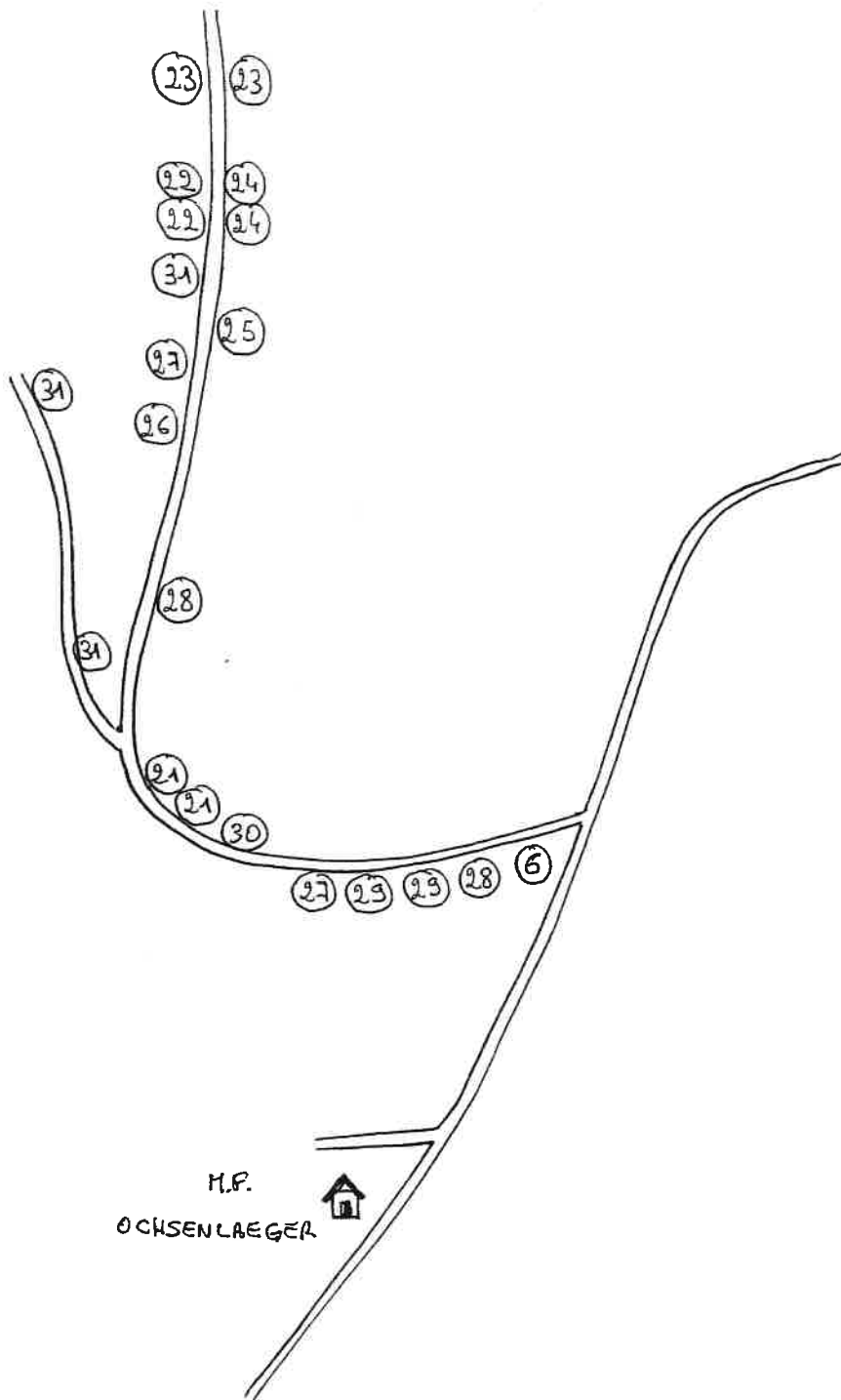
Situation précise des lots sur pages suivantes.
Les lots sont marqués à la peinture orange fluo.

Délai d'enlèvement : 2 mois après la date de paiement.

Période du 01 septembre au 15 octobre : accès façonnage et vidange des bois interdits dans les lots numérotés de 21 à 31 et le lot numéro 6.



Chauffage en long parcelle 67



Chauffage en long parcelles 19 – 26

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DIRECTION TERRITORIALE ALSACE

VENTE POPULAIRE DE BOIS DE CHAUFFAGE

CONDITIONS DE LA VENTE

(CLAUSES COMMUNES ET PARTICULIERES)

Les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre l'acheteur est responsable des infractions commises dans son lot (art. L 135.10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe. Les clauses particulières et communes s'appliquent aux acheteurs particuliers et aux acheteurs professionnels.

1 – CLAUSES FINANCIERES

1.1 DELAIS DE PAIEMENT :

Paieement au comptant à la réception de l'avis de paiement.

1.2 LIEUX DE PAIEMENT :

Trésorerie de ERSTEIN.

1.3 LES PRIX ANNONCÉS S'ENTENDENT T.T.C. (T.V.A. 20%INCLUSE)

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1 LIMITES DU LOT :

Elles sont définies à l'article 1 des clauses particulières.

2.2 TRANSFERT DE PROPRIETE DES BOIS :

Il s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

2.3 TRAVAIL DANS LES LOTS :

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Ils doivent être à tout moment porteur du permis d'exploiter. Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les dimanches et jours fériés ainsi que entre 17 heures et 08 heures (du matin). Les clauses particulières propres à certains lots sont précisées dans le catalogue.

2.4 IMPÉRATIFS D'EXPLOITATION : les bois à façonner comprennent :

pour les lots à façonnage personnel : -le bois mort gisant.

-les houppiers et brins gisant à terre et résultant de l'exploitation.

pour les bois de chauffage en long : uniquement les grumes débardées et désignées à la peinture.

Aucun arbre debout ne sera exploité. Aucun chablis (arbre renversé) ne sera exploité.

Il est interdit d'empiler les bois contre les arbres. Aucun résidu de coupe ne devra subsister sur une largeur minimum de 10 mètres à partir des lignes de parcelles, de routes ou chemins bordant ou traversant le lot. Les produits non enlevés devront être mis en tas sur le parterre de la coupe selon les indications du service forestier. Il est interdit d'aménager ou de pratiquer des faux chemins ou fausses pistes.

2.5 ENLEVEMENT DES BOIS

Pour les ventes en bloc, l'enlèvement des bois ne pourra intervenir après que le permis correspondant aura été livré.

2.6 RESPECT DES LIMITES DU LOT :

Aucun déchet de coupe ne sera déposé sur les lots voisins.

2.7 CONSERVATION DES FOSSES ET DES ACCES :

Aucun produit de la coupe ne sera abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant son lot.

2.8 RESPONSABILITES :

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1975, il sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.

La commune et l'entreprise de débardage déclinent toute responsabilité en cas de chute de grumes de bois en long.

2.9 PROPRETE DES LIEUX :

Aucun déchet d'origine artificielle ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

2.10 DELAI D'EXPLOITATION ET DE VIDANGE :

Il est fixé par le service forestier et mentionné dans le catalogue de vente. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai d'exploitation et de vidange sauf exception dûment justifiée.

2.11 FIN DE LA COUPE :

A la date fixée pour la fin de vidange des bois :

La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur privé de tout droit. La responsabilité de l'acheteur vis-à-vis de son lot sera levée dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation ou de la vidange des bois.

Le contrat de vente sera résilié de plein droit à l'expiration du délai fixé pour la vidange des bois par simple lettre adressée à l'acheteur.

Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.

Si les obligations de remise en état du lot et des chemins n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2.30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire effectuer les travaux correspondants, le tout aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.



PARTICULIERS

(affouagistes, cessionnaires,...)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Statistiques – Accidents :

Chocs	= 30 %	Jambes et pieds	= 28 %
Chutes	= 20 %	Bras et mains	= 29 %
Effort musculaire	= 18 %	Tête	= 10 %
Coupures	= 10 %	Yeux	= 8 %

Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels.

Ils doivent porter :

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité

Ils doivent travailler avec des outils conformes aux normes en vigueur.

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail

Laissez libre la voie d'accès au chantier et gardez votre véhicule dans le sens du départ.

Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Pompiers : 18

Samu : 15

Téléphone mobile : 112

Le message devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- ne jamais raccrocher le premier.